



# HAUTEMORGES

## ARRIVÉE

Type de résidence

 Principale Secondaire

Avez-vous un chien

 oui non

Si oui joindre une copie du passeport du chien

Un formulaire pour chaque personne majeure doit être rempli (pour une famille, les enfants sont à inscrire sur le document de l'un des deux parents)

PERSONNE ADULTE				
Nom officiel				
Nom de célibataire				
Prénom usuel				
Autres prénoms				
Date de naissance			Lieu de naissance	
Sexe	<input type="checkbox"/> masculin	<input type="checkbox"/> féminin	Permis de séjour	<input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S
Lieu(x) d'origine			Nationalité	
Adresse e-mail			Nº téléphone/portable	
État civil	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié-e <input type="checkbox"/> marié séparé-e <input type="checkbox"/> divorcé-e <input type="checkbox"/> veuf(ve)			
Date et lieu de l'événement lié à l'état civil :				
Nom du père			Nom de la mère	
Prénom(s) du père			Prénom(s) de la mère	

ENFANT(S) MINEUR(S) VIVANT DANS LE MÉNAGE				
Nom et prénom(s)	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Origine / Nationalité

DONNÉES PERSONNELLES FACULTATIVES				
Nom de l'employeur			Lieu de travail	
<b>Appartenance religieuse</b> <input type="checkbox"/> ne souhaite pas répondre à cette question				
Si vous acceptez de donner ces renseignements, qui peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps et qui n'ont aucune incidence fiscale, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir				
	Vous	Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage		
Église évangélique réformée du Canton de Vaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Église catholique romaine dans le Canton de Vaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre religion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sans religion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANCIENNE ADRESSE						
Rue / N°						
N° postal / Localité / Pays						
NOUVELLE ADRESSE						
Date d'arrivée						
Rue / N°						
N° postal / Localité / Pays						
Description du logement – joindre une copie du bail à loyer <u>ou</u> acte d'achat/vente <u>ou</u> attestation du logeur						
Nbre pièces		Étage		EGID/EWID		Anc. locataire
REMARQUE(S)						

Date du jour

Signature

## **Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :**

### **Art. 3              Déclaration d'arrivée**

<sup>1</sup> Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

<sup>2</sup> Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

<sup>3</sup> Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

### **Art. 4              Contenu**

<sup>1</sup> La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe;
- d. l'état civil;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton;
- f. la nationalité;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui;
- i. la date d'arrivée dans la commune;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune;
- l. la commune d'établissement ou de séjour;
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

<sup>2</sup> Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

### **Art. 4a**

1 Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

### **Art. 5              Changement de situation**

<sup>1</sup> Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

### **Art. 7              Déclaration familiale**

1 La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

2 Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

### **Art. 8              Moyens de légitimation**

<sup>1</sup> En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

<sup>2</sup> L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

<sup>3</sup> La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

<sup>4</sup> La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimation mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

### **Modalités d'inscription lors de l'arrivée**

#### **La taxe communale d'arrivée s'élève à CHF 25.- par personne majeure**

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité valable.

Pour les ressortissants étrangers, il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants.

Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.